

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 29 avril 2016	N° 2016-231

Convocation du 22 avril 2016

Aujourd'hui vendredi 29 avril 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOU, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
M. Alain DAVID à M. Jean-Pierre TURON
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON
Mme Odile BLEIN à M. Max GUICHARD
M. Jacques BOUTEYRE à Mme Frédérique LAPLACE
Mme Brigitte COLLET à Mme Anne BREZILLON
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Arielle PIAZZA
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Dominique IRIART
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
M. Bernard LE ROUX à M. Jacques GUICHOUX
Mme Zeineb LOUNICI à M. Kévin SUBRENAT
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN
M. Thierry MILLET à M. Jacques MANGON
M. Jean-Louis DAVID à M. Stéphan DELAUX

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Dominique ALCALA à Mme Anne WALRYCK à partir de 12h30
M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h35
M. Patrick BOBET à M. Michel LABARDIN à partir de 13h15
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 12h20
Mme Virginie CALMELS à M. Nicolas BRUGERE à partir de 11h45
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Gérard CHAUSSET de 9h45 à 11h25
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE-MARTIN à partir de 12h50
M. Alain CAZABONNE à M. Didier CAZABONNE à partir de 12h50
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE jusqu'à 10h40
M. Yohan DAVID à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 11h25
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h50
Mme Michèle FAORO à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h00
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 10h00
Mme Véronique FERREIRA à Mme BOST à partir de 11h30
M. Marick FETOUH à Mme Laurence DESSERTINE à partir 11h45 et à M. Fabien ROBERT à partir de 12h50
Mme Béatrice de FRANÇOIS à Mme Isabelle BOUDINEAU à partir de 12h35
Mme Magali FRONZES à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h50
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme FORZY-RAFFARD à partir de 12h35
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL PUECH jusqu'à 10h45 et à M. Pierre HURMIC à partir de 13h10
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET à partir de 12h05 et à Mme Chantal CHABBAT à partir de 13h15
M. Alain JUPPE à M. Christophe DUPRAT à partir de 12h50
Mme Andréa KISS à Mme Emmanuelle AJON à partir de 12h35
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 12h30
Mme Anne-Marie LEMAIRE à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 12h40
M. Pierre LOTHAIRE à M. Daniel HICKEL à partir de 12h10
Mme Christine PEYRE à Mme Agnès VERSEPUY à partir de 13h15
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h50
M. Patrick PUJOL à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h40
M. Benoit RAUTUREAU à M. Franck RAYNAL à partir de 12h50
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI de 11h00 à 12h00

M. Clément ROSSIGNOL PUECH à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 13h05
Mme Gladys THIEBAULT à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 10h00
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL à partir de 12h05
M. Thierry TRIJOLET à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de 11h30
M. Alain TURBY à M. Michel DUCHENE à partir de 12h25
M. Michel VERNEJOUL à M. Gérard DUBOS à partir de 11h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 29 avril 2016	<i>Délibération</i>
	Direction générale RH et administration générale Direction de la vie administrative et de la qualité de vie au travail	N° 2016-231

Convention financière - Subvention BMSL 2016 - Autorisation- Décision

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Créée en 1976, l'association sportive et culturelle de la Communauté Urbaine de Bordeaux (ASCCUB) a participé à la mise en œuvre de la politique d'action sociale en permettant de faciliter l'harmonisation entre la vie professionnelle et familiale, motiver et valoriser les agents, favoriser leur intégration ainsi que la mixité sociale et l'insertion par le sport et la culture.

Elle a animé depuis son origine différentes sections qui sont en 2016 au nombre de 18.

Compte tenu des objectifs d'action sociale que la Communauté Urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole depuis le 1er janvier 2015 s'était fixée, l'action de cette association a été soutenue depuis sa création.

Ainsi, depuis 2005, une convention d'objectifs renouvelée régulièrement, est intervenue pour fixer le cadre du soutien que la Communauté Urbaine de Bordeaux apportait à cette association.

Pour l'année 2015, Bordeaux Métropole a décidé d'attribuer par délibération n° 2015/364 du 26 juin 2015, une subvention de fonctionnement d'un montant de 162 000 €. Pour l'année 2016, l'association sollicite une subvention similaire soit **162 000 €**.

Pour mémoire, en 2014, une procédure d'audit interne a été mise en place, et a été pilotée par l'inspection générale et audit (IGA). Dans ce contexte, la priorité a été portée en 2014 sur l'établissement d'un état des lieux partagé, d'un diagnostic conduisant à l'émergence de recommandations avec, à l'issue, la définition d'un plan d'actions précis et progressif avec des niveaux de priorité. Au titre des recommandations de l'audit, le vote de la subvention 2015 était conditionné par les régularisations prioritaires qui ont été faites, à savoir l'actualisation des statuts et les formalités de déclarations en préfecture. Cette association a également changé de dénomination : Bordeaux Métropole Sports et Loisirs (BMSL). Par conséquent, la signature d'une nouvelle convention financière entre Bordeaux Métropole et l'association BMSL a été possible en 2015. En parallèle, toujours en 2015, le contexte de la mutualisation des services est venu impacter la vie de l'association BMSL, entraînant des réflexions de fond sur son devenir, en lien avec notamment l'association identique dans son objet au sein de la Mairie de Bordeaux dénommée UBM.

Ainsi, figure dans les statuts associatifs et dès 2016, l'ouverture des 2 associations aux agents métropolitains mais sans adhésion cumulative dans un souci de bon emploi des fonds publics, et exclusion des personnes sans lien avec l'employeur.

Il est rappelé que les effectifs de Bordeaux Métropole, qui ont vocation à évoluer de façon significative dans le cadre de la mutualisation des services, justifient que l'établissement métropolitain mette à disposition des agents, différentes actions et prestations dans le domaine sportif, des loisirs mais aussi culturel. Pour mémoire, le rapport d'audit a permis d'établir sur plusieurs années les éléments statistiques suivants : 922 agents en 2011, dont 687 internes, 741 en 2012, 778 en 2013 et enfin 790 en 2014. Sur ces 790 adhérents, 555 le sont à titre interne (agent en activité, conjoint, enfant et retraité) et 235 à titre externe (mairie notamment). Ainsi, parmi les adhérents internes en 2014, 365 sont des agents métropolitains en activité, soit 12 % des effectifs totaux de l'établissement, ce qui a révélé un problème d'attractivité pour cette association. Depuis plusieurs années, cette association bénéficiait d'une subvention annuelle de fonctionnement de 170 000 €. Celle-ci a diminué en 2015 pour passer à 162 000 € représentant tout de même 52,9 % du budget prévisionnel.

Au terme de l'année 2015, un effort était déjà identifié sur quatre axes majeurs :

- politique tarifaire des prestations proposées aux adhérents ;
- attractivité de l'association et de ses offres de service auprès des agents métropolitains ;
- mise en œuvre des préconisations de l'audit précité ;
- poursuite des discussions entamées avec les associations similaires des communes de la Métropole afin de parvenir à l'établissement d'un calendrier prévisionnel de mise en cohérence de la vie associative.

De plus, dans l'objectif de fiabilisation des documents contractuels entre l'association et Bordeaux Métropole, les conventions suivantes seront instruites conjointement tout au long de l'année 2016 :

1. **La convention d'objectifs** a vocation à définir les conditions dans lesquelles l'association développera son attractivité auprès des agents métropolitains par une politique tarifaire dans ses offres et services ; cette convention régit les relations avec l'association et fixe les engagements respectifs dans un cadre prévisionnel.
2. **La convention de mise à disposition**, quand c'est le cas, règle statutairement les modalités de gestion de l'agent mis à disposition de l'association ; elle est en principe pluriannuelle. Pour les biens mis à disposition, un inventaire sera à actualiser.
3. **La convention financière** concerne le montant et les modalités de versement de la subvention de fonctionnement à l'association. Sa durée est annuelle et ne concerne donc que l'année de référence. Elle doit être renouvelée chaque année pour permettre le calcul et le paiement de la subvention accordée par Bordeaux Métropole, sur la base d'un budget prévisionnel. Dans les futures conventions financières, sera identifié un programme prévisionnel de travaux ou d'études au profit de l'association, ce qui est déjà le cas depuis la convention financière 2014.

Un mandatement en deux temps est prévu : le versement d'un acompte dans un premier temps, d'un montant pour 2016 de 90 % puis le solde dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice à réception des documents comptables justificatifs.

Il s'agit d'une dérogation au Règlement Général d'Intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé adopté par délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales sur l'action sociale, et l'article 33 de la loi 84-53 relative à la définition des politiques d'action sociale, et l'article 9 de la loi 83-634 relative aux prestations d'action sociale ;

VU la délibération 2013/453 du 28 juin 2013 relative à la convention financière au titre de l'année 2013, puis celle n° 2014/141 du 14 février 2014 pour la convention financière 2014 ;

VU la convention d'objectifs 2010/2012 validée par délibération du Conseil de Communauté 2009/0793, et déjà maintenue par voie d'avenant pour l'année 2013 ;

VU les termes de la précédente convention triennale d'objectifs en vigueur jusqu'au 31 décembre 2013 ;

VU la priorité fixée en 2014 à la procédure d'audit menée par l'IGA sur l'activité et la gestion de cette association, et la nécessité prioritaire d'assurer un suivi des recommandations en 2015, par les services métropolitains concernés et par l'association ;

VU la priorité fixée en 2015 de s'inscrire à partir des recommandations de l'audit dans une réflexion en profondeur liée par le chantier de la mutualisation des services, et ce, conjointement avec l'association correspondante de la ville de Bordeaux ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les années 2013, 2014 et 2015 ont été consacrées à des premières étapes nécessaires dans la régularisation de la situation interne et comptable de l'association ;

CONSIDERANT QUE les préconisations actées contradictoirement au terme de la procédure d'audit, en 2015, seront particulièrement utiles pour rédiger les termes de la future convention d'objectifs avec effet attendu pour début 2017, et de toute convention entre l'association et l'administration ;

CONSIDERANT QUE la présentation du budget 2016 de l'association BMSL d'un montant de 343 500 € ci annexé, fait ressortir une prévision de financement par la Métropole de **162 000 €** ;

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer avec l'association BMSL la convention financière jointe au titre de l'année 2016.

Article 2 : d'attribuer par la signature de la convention financière une subvention de fonctionnement de base au titre de l'année 2016 d'un montant de **162 000 €** au bénéfice de l'association BMSL.

Article 3 : de fixer à 145 800 € le montant de l'acompte, soit 90 % d'un montant total prévisionnel de la subvention, le versement du solde de la subvention annuelle intervenant au vu des pièces justificatives prévues et sous condition de réalisation du budget.

Article 4 : d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 65, article 6574 du budget de l'exercice 2016.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Madame MELLIER, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 10 MAI 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Alain DAVID
PUBLIÉ LE : 10 MAI 2016	

BM – BMSL – Convention financière - Subvention annuelle au titre de 2016

ENTRE :

L'Association bordeaux métropole sports et loisirs (BMSL) de Bordeaux Métropole, association loi de 1901, déclarée en Préfecture le 7 avril 2015 et dont le siège social est situé Hôtel de Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex, représentée par son Président Alain Sanudo, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une décision du Conseil d'Administration de l'association en date du 12 juin 2013.

ET

Bordeaux Métropole (BM) représentée par son Président, Monsieur **Alain Juppé**, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n°xxxx du 29 avril 2016, domiciliée à Bordeaux, esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex.

ARTICLE 1 – Objet.

L'Association BMSL et Bordeaux Métropole ont signé plusieurs conventions d'objectifs successives ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole entend apporter un concours en moyens humains, matériels et financiers aux activités menées par l'Association BMSL au profit de ses membres. La dernière convention d'objectifs couvrait la période 2010 à 2013 ; l'année 2014 a été consacrée prioritairement à la réalisation d'un audit interne piloté par l'inspection générale de l'administration (IGA), et qui est arrivé à terme au mois de mars 2015.

Puis et en parallèle, l'année 2015 a été consacrée à l'instruction de différents scénarii dans le cadre de l'actualité du chantier plus global de la mutualisation des services, avec notamment un rapprochement de BMSL, association existante à Bordeaux Métropole, et l'association de la ville de Bordeaux en matière sportive et culturelle : UBM. Dans l'attente de l'évolution de la situation entre ces 2 associations, dans l'objectif de rationalisation d'une offre de prestation adaptée au nouveau contexte et aux différents agents, il est impératif que BMSL puisse fonctionner normalement en 2016.

Aussi, afin de permettre à l'association de fonctionner, Bordeaux Métropole s'engage, sous réserve du vote des crédits correspondants, à lui verser une subvention annuelle, dans l'hypothèse où le programme d'actions que l'Association entend conduire, présenté dans un budget prévisionnel, fait ressortir le besoin d'un tel financement.

La présente convention a ainsi pour objet de préciser le montant et les modalités de versement de la subvention de fonctionnement à l'association au titre de l'année 2016.

ARTICLE 2 – Montant de la subvention.

Le budget prévisionnel 2016 de l'association étant estimé à **343 500 €**, Bordeaux Métropole a décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement de base d'un montant de **162 000€**.

Si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata du montant des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 3 – Affectation de la participation.

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée. L'association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

ARTICLE 4 – Modalités de paiement.

Bordeaux Métropole s'acquittera de sa contribution annuelle selon les modalités suivantes, le montant prévu de la subvention de base étant de 162 000€ :

- un premier acompte de 90%, soit 145 800€, sera versé dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente convention ;
 - le solde sera réglé avant le 30 juin de l'année n +1 à réception des documents suivants :
- bilan et compte de résultats et annexes détaillés certifiés conformes,
 - compte-rendu d'activités détaillé de l'association, et pour chaque section le nombre d'adhérents et son évolution, ainsi que la liste des actions et manifestations,
 - note de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes par rapport au budget prévisionnel.

Il s'agit d'une dérogation au Règlement Général d'Intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé adopté par délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015.

ARTICLE 5 – Conditions de renonciation.

Les pièces justificatives exigées pour le versement du solde devront être produites dans le délai mentionné à l'article 4. A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de l'aide accordée et Bordeaux Métropole pourra exercer la répétition des sommes versées.

ARTICLE 6 – Durée de la convention.

La présente convention est conclue pour la seule année 2016. Elle prendra fin dès le règlement du solde.

ARTICLE 7– Contentieux.

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 8 – Annexe

- Budget 2016 ;

Fait à BORDEAUX, le

**LE PRESIDENT DE
L'ASSOCIATION BORDEAUX
METROPOLE SPORTS ET LOISIRS
(BMSL),**

**LE PRESIDENT
DE BORDEAUX METROPOLE,**

Alain Sanudo

Alain Juppé

BUDGET PRIMITIF 2016		
SOUS COMPTE		
DEPENSES		LIBELLE
		PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES
		<i>Provisions pour risque</i>
15180001		Autres provisions pour risques 8000,00
		ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET FOURNITURES
		<i>Fournitures non stockables (eau, énergie, carburant...)</i>
60610001		Carburant 1080,00
		<i>Fournitures et petit équipement</i>
60630001		Fournitures entretien (ex: balais, produit vaisselle...) 1260,00
60630002		Fournitures petit équipement (ex. : boussoles, tentes, pellicules, vaisselle plastique, alevinage, terreau, balles tennis ...) 6607,00
60630003		Achats denrées (ex. : pour soirée section ou pots, viennoiserie, boissons pour réception ou pots, consommations prises dans un bar...) 4951,00
		<i>Fournitures administratives</i>
60640001		Achats fournitures administratives (ex. : cahier comptes, photocopies...) 400,00
		ACHAT DE MARCHANDISES
		<i>Achat marchandises consommables</i>
60700001		Achat billetterie (hors spectacles) 19200,00
60700002		Achat tickets cinéma 22000,00
60700003		Achat chocolat 2500,00
60700004		Achat CD 200,00
60700005		Achat boissons et denrées pour la revente [Cave Vins Champagnes] 3600,00
60700006		Achat vêtements 6000,00
60700007		Achat Saumon 1500,00
60700008		Achat foie gras, produits de terroir 1000,00
		SOUS-TRAITANCE GENERALE
		<i>Sous traitance informatique</i>
61100001		Sous-traitance informatique 2000,00
		LOCATIONS
		<i>Locations mobilières</i>
61350001		Location salle (Hotels, gites...) 26483,00
61350003		Location véhicules (ex. : voitures, bus...) 1850,00
		PRIMES D'ASSURANCE
		<i>Primes assurance</i>
61610001		Assurance 5900,00
		DIVERS
		<i>Documentation technique</i>
61830001		Abonnements, documentation, (ex. : revues, cartes topos...) 665,00
		<i>Autres frais divers</i>
61880001		Autres frais divers (ex. : Nettoyage maillots, nettoyage appareil photos, développt photos, flockage, ...) 600,00
		REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES & HONORAIRES
		<i>Divers</i>
62280001		Rémunérations (ex. : arbitres, professeurs, webmaster...) 6400,00
		honoraires comptables 6500,00
		PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES
		<i>Cadeaux</i>
62340001		Cadeaux (ex. : fleurs, coupes, trophées, bons achats, lots de vins...) 11850,00
62340002		Fleurs, plaques pour cérémonies (ex. : décès, mariage...) 150,00
		DEPLACEMENTS, MISSIONS, RECEPTIONS
		<i>Voyages et déplacements</i>
62510001		Frais voyage et déplacements (ex. : train, avion, bateau, bus, taxi, parking) 56674,00
		<i>Réceptions</i>
62570001		Frais de réception (ex. : quand vous passez par un organisme) 400,00
62570002		Restaurant 3870,00
		FRAIS POSTAUX & FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS
		<i>Frais postaux & frais de télécommunications</i>
62600001		Affranchissement 1533,00
62600002		Télécommunications (ex. : mobi carte, télécarte, téléphone, redevance...) 2280,00
		SERVICES BANCAIRES & ASSIMILES
		<i>Autres frais et commissions sur prestations de services</i>
62780001		Frais bancaires (ex. : envoi chèquiers, cotisation carte bleue) 1220,00
		AUTRES SERVICES EXTERIEURS DIVERS
		<i>adhésions</i>
62810001		Adhésions des sections aux fédérations et Comité départemental - UFAS 2765,00
62810002		Reversement des adhésions ASCCUB
62810003		Participation achat individuel des licences 1066,00
		<i>Participation aux manifestations n'ayant pas de rapport avec les activités de votre section</i>
62820001		Coupe de France 1280,00
		<i>Participation aux manifestations ayant un rapport avec votre section</i>
62830001		Remboursements courses (Sports & Découvertes, Cyclisme) 1662,00
62830003		Participation aux heures de monte 2250,00
62830004		Participation examens (ex. : galop, chamois, triton) 30,00
62830005		Participation heure d'essai (équitation) 2000,00
62830006		Portes ouvertes (équitation) 650,00
62830007		Participation aux manifestations (ex. : sorties W.E. équitation, pêche, ski, karting, vernissage)(équipe non affiliées,cyclisme)18100 37730,00
62830008		Participation inscriptions aux tournois (équipes affiliées à une fédéraion o 17750,00

62830009		Reversement à Fédération, Comité Départemental (licences ou autres) ou UFOLEP (cyclisme, ski)	5969,00
62830012		Participation entrainements (ex. : tennis corpos)	1750,00
62830015		Participation manifestation enfants	2000,00
62830017		Participation à la billetterie spectacles	2000,00
62830018		Participations exceptionnelles aux activités, à la création ou mise en oeuvre	2000,00
		REMUNERATION DU PERSONNEL	
		<i>Salaires, appointements</i>	
64110001		Salaires	30528,00
		CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE	
		<i>Cotisations à l'URSSAF et ASSEDIC</i>	
64510001		URSSAF / ASSEDIC	12348,00
		<i>Cotisations aux caisses de retraite et de prévoyance</i>	
64530001		Retraites	4284,00
		AUTRES CHARGES SOCIALES	
		<i>Médecine du travail, pharmacie</i>	
64750001		Médecine du travail - pharmacie	455,00
		CHARGES D'INTERETS	
		<i>Intérêts bancaires et sur opérations de financement</i>	
66160001		Intérêts bancaires (agios)	130,00
TOTAL DEPENSES			343500,00

RECETTES		
		VENTES DE MARCHANDISES
		<i>Vente marchandises consommables</i>
70700001	Vente billetterie	14750,00
70700002	Vente tickets cinéma	20000,00
70700003	Vente chocolat	2500,00
70700005	Vente boissons [Cave Vins Champagnes]	3850,00
70700006	Vente vêtements	3000,00
70700007	Vente de saumon	1500,00
70700008	Vente foie gras, produits du terroir	1000,00
		PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES
		<i>Encaissements divers</i>
70800001	Encaissement des participations aux manifestations	96170,00
70800002	Encaissement des participations aux sorties enfants	1688,00
70800003	Encaissement des adhésions à la section	11172,00
70800004	Encaissement des adhésions à l'ASCCUB	13499,00
70800005	Encaissement des licences (ex. : UFOLEP/cyclisme, ski, foot)	6611,00
70800007	Encaissement participation frais heures de cours	1760,00
70800009	Restauration	
		SUBVENTION D'EXPLOITATION
		<i>Encaissement subventions</i>
74010001	Encaissement de la subvention ASCCUB	162000,00
74010002	Reliquat	
		<i>Sponsoring</i>
74020001	Encaissement versements sponsors	
74020002	Dons Dirigeants	4000,00
		PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION
		<i>Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion</i>
		TOTAL RECETTE
		343500,00